



**Automobile Club
du Luxembourg**

**CONTRAT DE PARTENARIAT
ACL - Avantages membres**

Entre les soussignées :

Automobile Club du Luxembourg a.s.b.l., immatriculée au R.C.S. sous la référence FC630 dont le siège social est établi, au 54 route de Longwy, L-8080 Bertrange représenté par Monsieur Jean-Claude JUCHEM, Directeur Général, et Monsieur Christiaan HOEFHAMER, Directeur Financier et Administratif, d'autre part

ci-après dénommé « ACL »

et

RAISON SOCIALE : ACCESS REPARATION S.A.R.L

Numéro TVA : 20232460688

ayant son siège à : 19 rue de l'industrie L-8069 Bertrange

inscrite au registre des commerces et des sociétés de Luxembourg Nr. : B282213

représenté par AHSINA Wassim

ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »

1. Objet du contrat :

Le présent contrat régit la relation de partenariat conclue entre l'ACL et **LE PARTENAIRE**, qui s'engage à accorder une remise ou un avantage commercial réel aux membres de l'ACL.

Le PARTENAIRE bénéficie en contrepartie d'un référencement et d'une présence publicitaire (suivant un format défini par l'ACL) sur l'application et le site Internet de l'ACL pour promouvoir cette remise ou cet avantage commercial, auprès des membres du club.

2. Durée du Contrat :

Le contrat prévoit une durée minimale d'un an et est reconduit tacitement d'année en année sauf résiliation de l'une des parties, au moins 3 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

3. Conditions

LE PARTENAIRE accorde des conditions préférentielles à l'acquisition de produits ou de services aux membres d'ACL. Cette offre doit présenter un avantage réel et doit être valable pour tous les membres de l'ACL pendant la durée contractuelle du contrat.

Les avantages et conditions sont décrites dans un document annexe « Avantages et conditions du partenaire ».

Durant l'année en cours le partenaire pourra procéder à la mise à jour de ses offres et ceci de manière quadrimestrielle.

Le commerçant s'engage à afficher dans son commerce de manière bien visible, près de l'accueil ou près du comptoir d'encaissement, son « QR code membre partenaire » qu'il aura reçu gratuitement de l'ACL et à tout mettre en œuvre pour promouvoir ce partenariat via ses moyens de communications.

4. Tarification

Pendant la durée contractuelle du présent contrat, **LE PARTENAIRE** s'engage au paiement d'un montant de 490,00 EUR HTVA (Quatre cent quatre-vingt-dix EUR HTVA) par an. Ce tarif inclut la mise en ligne d'une annonce en 3 langues. Toute mise à jour d'annonces supplémentaires sera facturée à 69 € h.tva (Soixante-neuf EUR). ACL se réserve le droit de réviser ses tarifs après la première année du présent contrat.

La tarification est basée sur la cote d'application de l'échelle mobile des salaires, à la date de la présente convention (soit 944.43 points au 01.09.2023) et est soumise à l'évolution de cet index, à la date anniversaire de la présente convention.

5. Obligations de L'ACL :

Les obligations de l'ACL envers **LE PARTENAIRE** sont reprises ci-après.

L'ACL s'engage à fournir une bonne visibilité des offres via son application dans la rubrique « avantages membres » ainsi que sur son site Internet et se réserve la possibilité d'afficher l'avantage via d'autres moyens de communications. ACL est autorisé à utiliser les médias, photos, informations et logos disponibles sur le site Internet du partenaire.

6. Résiliation du Contrat :

Chacune des parties pourra résilier le contrat en cas de non-exécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles. Dans ce cas, la résiliation devra être adressée à la partie adverse par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours ouvrables suivant le manquement constaté. La lettre devra contenir une mention détaillée des faits qui sont reprochés à la partie adverse.

ACL se réserve le droit de refuser l'offre si elle ne présente pas un avantage réel pour les membres ACL ou si elle est contraire aux intérêts de l'ACL et de ses membres.

Le présent contrat ne prévoit pas d'exclusivité sectorielle.

7. Clause de Confidentialité :

Les parties contractantes s'engagent à considérer les dispositions du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès de l'autre partie ni faire l'objet d'une utilisation autre que celle d'honorer l'offre de remise mentionnée dans le contrat de partenariat.

8. Réclamations :

En cas de plainte d'un membre de l'ACL concernant les modalités d'application de l'offre de remise, **LE PARTENAIRE** s'engage à apporter de bonne foi et directement une solution conforme à l'intérêt du client et à assurer un service client diligent.

9. Litiges :

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec, le tribunal de Luxembourg est seul compétent.

Fait à Luxembourg, le..12/04/2024....., en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

.....Bertrange....., le 12/04/2024



LE PARTENAIRE

Jean-Claude JUCHEM
CEO

Christiaan HOEFHAMER
CFO

ANNEXE : AVANTAGES ET CONDITIONS DU PARTENAIRE

RAISON SOCIALE :
ayant son siège à :

inscrite au registre des commerces et des sociétés de Luxembourg

représenté par :

ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »

accorde aux membres de l'ACL a.s.b.l les avantages suivants :

Type d'avantage	L'offre	Validité de l'offre	Modalités
<input type="checkbox"/> Voucher		Du _____ au _____	
<input checked="" type="checkbox"/> Remise	<u>15</u> %	Du _____ au _____	
<input type="checkbox"/> Autres :		Du _____ au _____	